République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de ROUCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Roucy

SEANCE DU 31 MAI 2021

Date de la convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 02 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de EVELYNE BERNARD, maire.

Présents : BERNARD EVELYNE, CHARLES DOMINIQUE, COUNOT SYLVIE, GILLIER HELENE, HOPIN DIDIER, LACHAMBRE THIBAUT, LURETTE FLORENCE, MANTEL THIERRY, POIRET MATHIEU, PORTEBOIS BURONFOSSE LAURE, PURUS SEBASTIEN

Secrétaire : Madame LURETTE FLORENCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

19_2021 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2020

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	*11*	*11*	*0*	*0*	*0*

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

20_2021 - Répartition du capital social SPL-XDemat

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
11	*11*	*11*	*0*	*0*	*0*

Après avoir pris connaissance du document sur la répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions

- donne pouvoir au représentant de la collectivité, lors de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, de voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant.

PLUi

Madame le Maire rappelle que le PLU en vigueur dans notre commune et approuvé en 2011, doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application et doit être mis en compatibilité avec le SCOT de la Communauté de communes de la Champagne Picarde. La loi ALUR du 24 Mars 2017 prévoit la possibilité de transférer cette compétence PLU aux communautés de communes. Après échanges, le Conseil Municipal est favorable au transfert.

Voté à la majorité (une abstention)

Validation du devis pour la réserve incendie

Les deux subventions concernant l'installation de la réserve incendie pour la protection de la partie haute de la commune ont été accordées à hauteur de 80 % du montant HT du devis soit 13 200 €.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (1 abstention) le devis de AS de Feux pour un montant de 16 500 € H.T.

Validation du devis pour les vitraux de l'église

Après étude des trois devis, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Serrurerie Fauvet à Maizy pour un montant de 4 930 € HT pour le remplacement des trois vitraux situés au-dessus de la porte principale de l'église.

Validation du devis du Fossé Porte-Saint-Pierre

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la SARL KATEC parmi les différents devis demandés pour la réalisation d'un caniveau et d'un fossé drain dans le haut de la rue de la Porte St Pierre afin de limiter la descente des eaux pluviales au croisement avec le chemin des Coutures pour un montant de 9 200 € HT.

Informations et questions diverses

Les élections départementales et régionales se tenant simultanément les 20 et 27 juin, les 2 bureaux de vote mutualisés doivent être constitués de 6 personnes au minimum. Le planning de la permanence pour ces 2 jours est accepté par les membres du Conseil Municipal.

La signalisation de l'étang pour la défense incendie pour la partie basse de la commune doit être installée par la société As de Feux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h34.